



---

**Groupe de travail spécial de l'action concertée  
à long terme au titre de la Convention**

**Quinzième session**

**Bonn, 15-24 mai 2012**

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Organisation des travaux de la session**

**Note relative au déroulement de la quinzième session**

**Note du Président\***

**I. Introduction**

1. À la dix-septième session de la Conférence des Parties, les Parties ont adopté plusieurs décisions présentant les grandes lignes d'un plan de négociation dans le cadre des différents groupes de travail spéciaux ainsi que les travaux complémentaires à confier aux organes subsidiaires permanents. La Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) devait mener à bien ses travaux d'ici à la dix-huitième session de la Conférence.

2. En vue d'achever ces travaux et de parvenir au résultat convenu, il importe de tenir compte du mandat initial de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) et des décisions qui ont été adoptées aux seizième et dix-septième sessions de la Conférence des Parties concernant la tâche du Groupe de travail spécial. Par une évaluation minutieuse, les Parties peuvent déterminer les éléments relevant du Groupe de travail spécial dont il faudra s'occuper en 2012.

3. En vue de la bonne exécution de la feuille de route de Bali, il faut que le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention tout comme le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto concluent leurs délibérations de façon satisfaisante. Cela est d'autant plus important qu'il faudra ensuite passer à la phase suivante des négociations dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement faute de temps pour le mettre au point avant la date limite de soumission des documents.

## II. Travaux prévus en 2012

4. Il est clairement admis que le Groupe de travail spécial doit achever ses travaux en 2012 et parvenir au résultat convenu conformément à la décision 1/CP.13 par le biais de décisions adoptées aux seizième, dix-septième et dix-huitième sessions de la Conférence des Parties, après quoi il cessera ses activités<sup>1</sup>.

5. Les travaux antérieurs du Groupe de travail spécial se sont traduits par l'adoption de décisions aux seizième et dix-septième sessions de la Conférence des Parties. Par ces décisions, des progrès ont été réalisés à différents niveaux en fonction des éléments du Plan d'action de Bali. Des éléments supplémentaires ont également été intégrés dans les travaux du Groupe de travail spécial, comme les Parties en étaient convenues aux sessions précédentes.

6. L'ordre du jour provisoire du Groupe de travail spécial pour 2012 englobe à la fois le contenu du Plan d'action de Bali et les éléments supplémentaires qui ont été ajoutés aux travaux du Groupe. Les annotations à l'ordre du jour provisoire<sup>2</sup> font apparaître l'état d'avancement de ces différents éléments. Cela aidera les Parties à réfléchir au mandat initial du Plan d'action de Bali et aux décisions concernant le Groupe de travail spécial que la Conférence des Parties a adoptées à ses seizième et dix-septième sessions. Une telle réflexion devrait contribuer à mettre en évidence les éléments relevant du Groupe de travail spécial qui nécessitent des travaux complémentaires en 2012. L'achèvement des travaux sur les éléments restants, tout comme les décisions arrêtées dans le cadre du Groupe de travail spécial, permettront de prendre en considération les divers aspects du Plan d'action de Bali et de parvenir au «résultat convenu».

7. La décision 2/CP.17 a aussi attribué au Groupe de travail spécial des tâches précises, consistant notamment à organiser plusieurs ateliers, dont cinq en mai. Entre ces tâches et les travaux à consacrer à tous les éléments qui n'ont pas encore été traités, ou qui nécessitent des efforts supplémentaires, le Groupe de travail spécial devrait avoir une dernière année très chargée.

### A. Approche par étape tout au long de l'année

8. La tâche qui attend le Groupe de travail spécial en 2012 est l'achèvement de ses cinq années de labeur. Il s'agit d'une entreprise non négligeable et, à sa quinzième session en mai, il lui faudra poser les fondements d'une conclusion positive de ses travaux en prévision de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à Doha (Qatar).

9. L'étape suivante consistera à élaborer le texte du document final qu'il devra présenter à la Conférence des Parties à Doha. Il est essentiel de prévoir suffisamment de temps pour produire ce texte d'une manière telle que les Parties en conservent l'initiative, d'où l'importance de la session supplémentaire qui se tiendra au cours du second semestre de l'année.

10. La dernière session qui se tiendra à Doha devra être centrée sur la rationalisation du texte et l'élaboration de sa version définitive pour parvenir au résultat convenu conformément à la décision 1/CP.13, en tenant compte des progrès accomplis entre-temps.

---

<sup>1</sup> Décision 1/CP.17, par. 1.

<sup>2</sup> FCCC/AWGLCA/2012/1.

## **B. Tenue de la quinzième session à Bonn (Allemagne)**

11. Les travaux que le Groupe de travail spécial effectuera à sa quinzième session à Bonn devraient lui permettre de déterminer ce qu'il reste à faire sur tous les éléments de l'ordre du jour provisoire, compte tenu des progrès réalisés jusque-là. La quinzième session servira à définir ces différents éléments et la mesure dans laquelle ils doivent faire partie des résultats attendus du Groupe de travail spécial à Doha. Elle est également une occasion de commencer à examiner les propositions relatives à la formulation des différents éléments.

12. L'ordre du jour provisoire peut être une référence utile pour vérifier ce qu'il faudra produire à Doha afin de présenter le résultat convenu conformément à la décision 1/CP.13 sous la forme d'une décision que la Conférence des Parties prendra à sa dix-huitième session au vu des progrès enregistrés.

13. Lors de cette quinzième session, il importe également de se préparer à engager des négociations sur le texte qui portera sur les différents aspects du résultat convenu.

## **III. Organisation des travaux**

14. La séance plénière d'ouverture de la quinzième session du Groupe de travail spécial aura lieu le mardi 15 mai et la séance plénière de clôture le jeudi 24 mai. Vu que cinq organes se réuniront durant cette série de sessions, les Parties devraient s'attacher à tirer parti au maximum du temps imparti lors des séances plénières et tout au long de la session.

15. Cinq ateliers seront organisés dans le cadre du Groupe de travail spécial lors de sa quinzième session. Il est prévu qu'ils aient lieu durant la première semaine de la session. Les travaux et les résultats des ateliers devraient étayer et faciliter les négociations connexes se déroulant dans le cadre du Groupe de travail spécial.

16. Se fondant sur la pratique antérieure, le Président entend organiser les travaux au sein d'un seul groupe de contact, qui s'occupera des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire. Le groupe de contact offrira aussi aux Parties une possibilité de se faire une idée globale des travaux se déroulant dans le cadre du Groupe de travail spécial.

17. Le groupe de contact se concentrera sur les différents éléments en fonction des besoins. Selon la pratique établie, le Président demandera à des représentants d'approfondir tel ou tel point dans le cadre de groupes restreints informels.

18. Les travaux seront organisés de façon à permettre aux Parties de se consacrer à l'achèvement des tâches et au règlement des questions dont s'occupe le Groupe de travail spécial pour pouvoir produire le résultat convenu conformément à son mandat.

19. Le Président du Groupe de travail spécial entend se concerter étroitement avec les Présidents des autres organes subsidiaires, en particulier sur les questions qui intéressent le Groupe de travail spécial.